



MAIRIE DE COTONOU
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

LE MAIRE



CABINET DU MAIRE

03 BP : 1777
Cotonou - BÉNIN
Tél : +229 21 30 95 69
mairiecotonou.infos@gouv.bj
www.cotonou.mairie.bj

N°093/MCOT/CC/SE/DSI-DST-DPM-CJ/SMP

Cotonou, le

02 DEC 2025

COMMUNIQUÉ

Le Maire de la ville de Cotonou communique :

Dans le cadre de l'amélioration de la mobilité urbaine et du respect des règles de stationnement, il est créé et mis en service dans la commune de Cotonou des fourrières destinées à recevoir des véhicules terrestres à moteur retirés de la circulation, en vertu de la législation en vigueur en République du Bénin.

Ces ouvrages permettent de désengorger les commissariats d'arrondissements, de débarrasser les artères, trottoirs et terre-pleins centraux des véhicules et autres épaves qui entravent la libre circulation des personnes et des biens, en vue d'offrir aux usagers de la route un cadre organisé et sécurisé.

Les services de fourrière concernent les véhicules tels que : **les véhicules à deux et quatre roues, les tricycles, les camions, les bus, les engins agricoles, les engins de chantiers et autres engins assimilés.**

Ainsi, tout véhicule surpris en stationnement anarchique ou appréhendé par la police républicaine pour une infraction routière sera **systématiquement transféré sur les sites des fourrières communales situés aux quartiers Dandji à l'ex-Abattoir dans le 1^{er} arrondissement et Agbondjèdo dans le 8^e arrondissement de Cotonou.**

En conséquence, le Maire tient à préciser que **la restitution desdits véhicules à leur propriétaire, sera subordonnée au paiement des frais de contravention, d'enlèvement et de fourrière et se déroulera les lundis, mercredis et vendredis.**

Par ailleurs, il invite tous les concitoyens dont **les véhicules ont été mis en fourrière au niveau des commissariats d'arrondissement de Cotonou, à se rapprocher desdites unités pour les formalités de retrait.**

En tout état de cause, **tout véhicule placé en fourrière et dont le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable fera l'objet de vente aux enchères publiques conformément à l'arrêté municipal n°068/MCOT/SE/CC/DST-DAAF-CJ/STV-SEGAM-SSLA/DCLA** du 16



MAIRIE DE COTONOU
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
LE MAIRE



CABINET DU MAIRE

03 BP : 1777
Cotonou - BÉNIN
Tél : +229 21 30 95 69
mairiecotonou.infos@gouv.bj
www.cotonou.mairie.bj

septembre 2025, portant création et fonctionnement de la fourrière communale de véhicules motorisés de la commune de Cotonou.

La police républicaine et les services techniques de la ville sont instruits pour veiller au respect strict de la présente mesure.

Le Maire compte sur le sens de responsabilité et de civisme de chacun et de tous, pour faire de Cotonou une ville propre, belle et sécurisée.




Luc Sètondjì ATROKPO
Maire de Cotonou